

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 06 JUIN 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT ET LE SIX JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, Mme Monique LEFEVER, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Marc-Antoine PASQUIER ; M. Thibaud GAUTARD ; M. Yves MAGNIN qui donne procuration à Mme Brigitte PASQUIER ; M. Frédéric JULLIARD ; M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

VILLAGE VACANCES LES BALCONS DE MAURIENNE : MODIFICATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DU GESTIONNAIRE

Madame le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique entre la Commune de Montricher-Albanne et les Associations Léo Lagrange Centre Est (ex Etablissement Régional Léo Lagrange Rhône-Alpes Auvergne) et Arc en Ciel a été signé le 05 novembre 1976 pour l'immeuble sis « Plan de la Tanna » sur les parcelles cadastrées C-938 ; C-939 ; C-940 ; C-853 et C-946 à la Station Les Karellis.

L'immeuble objet du bail emphytéotique sur lequel un bâtiment est situé regroupe les villages vacances « Les Balcons de Maurienne » régis par l'Association Léo Lagrange Centre Est et « Arc en Ciel » régi par l'Association du même nom.

Aujourd'hui, Léo Lagrange Centre Est souhaiterait céder la gestion du village vacances « Les Balcons de Maurienne » à V.T.F., Association représentée par Monsieur Franck NOEL, Directeur Général de VTF sise 47, rue de l'ancien hôpital – 57100 THIONVILLE.

Madame le Maire expose que ce changement de gestionnaire induit le transfert du bail emphytéotique à une SCI en cours de constitution dont les 3 associés seront le fonds Tourisme Social Investissement, V.T.F. et l'ACVA. Il convient donc de transférer le bail emphytéotique à cette SCI pour la période restant à courir soit 57 ans. Cette SCI confiera la gestion du village de vacances à VTF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le changement de gestionnaire qui est actuellement l'Association Léo Lagrange Centre Est au profit de l'Association V.T.F. représentée par Monsieur Franck NOEL, Directeur Général sise 47, rue de l'ancien hôpital – 57100 THIONVILLE.
- ✚ **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SCI en cours de constitution dont les 3 associés seront le fonds Tourisme Social Investissement, V.T.F. et l'ACVA pour le village vacances « Les Balcons de Maurienne » représentée par Monsieur Franck NOEL, pour la période qui reste à courir de 57 années soit jusqu'en 2075.
- ✚ **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour négocier les termes du bail définitif dans les intérêts de la Commune ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit bail emphytéotique ainsi tous les documents s'y rapportant.

TAXE DE SEJOUR POUR LA SAISON D'HIVER 2018-2019

■ **HIVER 2018 :**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (selon l'article L 2333-39 du CGCT).

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

Vu les articles L 2333-30 et L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **FIXE** la taxe de séjour **du 15 décembre au 31 décembre 2018** pour les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes à **0,80 €** par personne et par nuitée de séjour ;

➤ **FIXE** la taxe de séjour **du 15 décembre au 31 décembre 2018** pour les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement à **0,80 €** par personne et par nuitée de séjour.

Le Conseil départemental ayant institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, le montant de **la taxe de séjour perçu auprès des redevables s'élèvera au final à 0,88 € par personne et par nuitée de séjour.**

Sont exonérés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Ce tarif est institué uniquement pour la saison d'hiver se déroulant
du 15 décembre au 31 décembre 2018 inclus.**

Le versement devra se faire au plus tard le 31 mai 2019.

■ **HIVER 2019 :**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (selon l'article L 2333-39 du CGCT).

Le Conseil départemental de la Savoie, par délibérations en date du 2 juillet 1993 et du 25 octobre 1993, ayant institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale, le montant de **la taxe de séjour** perçu auprès des redevables sur la Commune de MONTRICHER-ALBANNE s'élèvera **au total de ces deux taxes par personne et par nuitée de séjour**. (3^{ème} colonne du tableau)

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

Vu les articles L 2333-30 et L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **FIXE** la taxe de séjour **au réel** sur son territoire **par personne et par nuitée de séjour** **à partir du 1^{er} janvier 2019** comme suit :

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Total
<i>Palaces</i>	4,00€	0,40€	4,40€
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	3,00€	0,30€	3,30€
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	2,30€	0,23€	2,53€
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	1,50€	0,15€	1,65€
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,90€	0,09€	0,99€
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</i>	0,80€	0,08€	0,88€
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,60€	0,06€	0,66€
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20€	0,02€	0,22€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût H.T. de la nuitée par personne. A ce montant s'ajoutera la part départementale de 10%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Sont exonérés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Ce tarif est institué uniquement pour la saison d'hiver se déroulant
du 1^{er} janvier au 28 avril 2019 inclus.

Le versement devra se faire au plus tard le 31 mai 2019.

Le Conseil Municipal désigne comme Agent Collecteur : la Secrétaire de Mairie.

Une réunion sera prévue prochainement par la municipalité pour expliquer aux loueurs les nouvelles modalités de calcul imposées par l'Etat.

RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNATEUR CONTRACTUEL DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018-2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants ou regroupement de communes dont la moyenne arithmétique est inférieure à ce chiffre, de recruter des agents contractuels à temps non complet : moins de 17h30 par semaine.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'employer un accompagnateur, à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre les Karellis et le groupe scolaire des Chaudannes à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire **pour la période du 03 septembre 2018 au 06 juillet 2019 inclus** rémunéré sur la base de l'indice brut 352, indice majoré 329 de l'échelle C1 pour **17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.**

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

→ **DONNE** un avis favorable au recrutement d'un accompagnateur, à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre LES KARELLIS et LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES **pour la période du 03 septembre 2018 au 06 juillet 2019 inclus** rémunéré sur la base de l'indice brut 352, indice majoré 329 de l'échelle C1 pour **17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.**

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnateur. Ce contrat pourra être renouvelé par expresse reconduction dans la limite de six ans, conformément à la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005. A l'issue de cette période, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

→ **DECLARE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

L'actuel accompagnateur est reconduit dans ses fonctions.

EMPLOI DES JEUNES POUR L'ÉTÉ 2018

Madame le Maire propose de reconduire les emplois des jeunes pour l'été 2018 afin d'effectuer divers travaux polyvalents (environnement, entretien, espaces verts).

Elle propose de recruter **6 jeunes** sous contrat à durée déterminée, rémunérés sur la base de **l'indice brut 347, majoré 325**.

La durée du contrat ne pourra excéder **70 heures**.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable, à l'unanimité, à la reconduction des emplois des jeunes pour l'été 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❖ Création d'un espace cinéraire au cimetière d'Albanne :

Madame le Maire expose que pour faire suite à plusieurs demandes, elle souhaite la création d'un site cinéraire au cimetière d'Albanne qui serait composé d'un columbarium de 6 cases et d'un jardin du souvenir agrémenté de mobilier et d'un aménagement paysager.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 13 366,85 €uros H.T. pour la création de cet espace cinéraire.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la création du site cinéraire au cimetière d'Albanne pour un montant de 13 366,85 €uros H.T. ;
- ▶ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- ▶ **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation afin de répondre à plusieurs demandes qui lui ont été faites.

❖ Réfection de la route de la Drouza :

Madame le Maire expose que la route de la Drouza doit être refaite sur toute sa longueur car elle est dans un état de dégradation très avancé.

Elle rappelle que cette route est le seul moyen d'accès au village d'Albanne en saison hivernale et pour cette raison, les travaux doivent être effectués avant l'hiver.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 550 000,00 €uros H.T. pour la réfection totale de cette route.

Elle précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réfection de la totalité de la route de la Drouza pour un montant de 550 000,00 €uros H.T. ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation vu le caractère d'urgence des travaux.

❖ **Changement des portes et fenêtres à la salle des fêtes d'Albanne :**

Madame le Maire expose que la salle des fêtes d'Albanne étant louée de plus en plus fréquemment et notamment en période hivernale, il est nécessaire de procéder au changement de toutes les fenêtres et de deux portes d'entrée qui ne sont plus étanches et donc énergivores, par du matériel énergétiquement performant.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 18 168,52 €uros H.T. pour le changement de l'ensemble des six fenêtres et des deux portes d'entrée.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement des fenêtres et de la porte d'entrée pour un montant de 18 168,52 €uros H.T. ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation afin d'effectuer les travaux avant la saison d'hiver.

❖ **Aire de jeux et de détente au Chef-lieu Le Bochet :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention du Conseil Départemental pour les travaux concernant l'aménagement d'une aire de jeux et de détente pour un montant de 31 180,35 €uros H.T.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une aire de jeux et de détente pour un montant de 31 180,35 €uros H.T. ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de deux demandes de subventions :
une demande de 85 euros concerne un élève de l'école des Chaudannes pour un séjour d'une semaine à Bessans et une demande de 90 euros pour le Comité des fêtes concernant le carnaval.

DEMANDES ET RESILIATION D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de coupe affouagère de :

- Monsieur COUSYN Jacques ;
- Monsieur EDMOND Gilbert ;
- Monsieur MARTOIA Emile.

Celles-ci prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de résiliation de la coupe d'affouage de :

- Monsieur VERNEY Jean-Louis.

AFFAIRES DIVERSES

Courriers de remerciements :

Handisport, la fondation du patrimoine et Le Club des Sports de MONTRICHER-LES KARELLIS remercient vivement la Commune pour les subventions accordées.

Sécurité :

Madame le Maire rappelle que pour des raisons de sécurité, tant que la piste de l'Echerenne n'est pas nettoyée, les arrêtés d'interdiction de circulation à véhicule comme à pied demeurent à VALLOIRE comme à MONTRICHER-ALBANNNE (environ début juillet).

CONTOURS :

Monsieur Gilbert EDMOND expose le déroulé des prochaines réunions avec le cabinet CONTOURS dans le cadre de la fin de la DSP aux Karellis en 2019.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montricher-Albannne. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTRICHER - ALBANNNE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Verney'.